



Arrêté N°2025-STAT-2021

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,
VU, le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-1 à R. 418-9,
VU, le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R. 131-2,

CONSIDERANT, la reprise des travaux de requalification de la Place de la Halle qui débiteront le lundi 1^{er} septembre 2025,

ARRÊTE N°2025-STAT-CIR-021

ARTICLE 1 :

Il est interdit de Stationner et de Circuler sur la totalité de la Place de la Halle et Rue du Portalet à Pradelles, à compter du lundi 1^{er} septembre 2025 à 7 H 00 jusqu'au mercredi 31 décembre minuit.

ARTICLE 2 :

Il est interdit de Stationner face au Monument aux morts à Pradelles, à compter du lundi 1^{er} septembre 2025 à 7 H 00 jusqu'au mercredi 31 décembre minuit.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et à la charge de l'Entreprise FAURIE, en charge des travaux d'enfouissements de la Place de la Halle.

ARTICLE 5 : Ampliation de ce présent arrêté sera respectivement adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- L'entreprise FAURIE SA,
- L'entreprise STTPV,
- L'entreprise LES ATELIERS DECHANTELOUBE
- L'entreprise VELAY COUVERTURE
- Messieurs les employés communaux.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 27.08.2025

**Le Maire,
Alain ROBERT**

AR Prefecture

043-214301541-20250827-2025_STATCIR21-AR
Reçu le 28/08/2025

